

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SENS - 8903 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 12/08/2024 - 1942 - 2021 B 00470 - 907 470 009 - 2THO

BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formule simplifiée
à destination des entreprises individuelles

Designation de l'entreprise		2THO		Neant ☐		
Adresse de l'entreprise		2 Rue de la Republique		89100 SENS		
SIRET		9 0 7 4 7 0 0 0 9				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le		
				31 12 2023		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net		
		1	2	3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	010	012			
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	913 030	236	677	
	Immobilisations financières * (1)	040	1 252 042		1 252	
Total I (5)		044	2 165 048	236	1 929	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, et cours de production *	050	052			
	Stocks					
	Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070		
		Autres * (3)	072	26 095 074		26 095
	Valeurs mobilières de placement	080	082			
	Disponibilités	084	3 492 086		3 492	
	Charges constatées d'avance *	092	094			
	Total II	096	29 587 098		29 587	
Total général (I + II)		110	31 752 112	236	31 517	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		200	
	Ecart de réévaluation		124			
	Reserve légale		126			
	Reserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132		
	Report à nouveau		134		(18)	
	Résultat de l'exercice		136		3 841	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142		4 023	
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		3 259	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		1 200	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	14 032	172	23 035	
	Comptes courants d'associés		173			
	Autres dettes		175			
	Produits constatés d'avance		174			
Total III			176		27 494	
Total général (I + II + III)			180		31 517	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	25 050	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Designation de l'entreprise		SAS 2THO		N° de l'exercice	
				Exercice N° 2023	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N° 2023	
Produits d'exploitation				79 413	
Produits financiers (III)				230	
Produits exceptionnels (IV)				300	
Charges exceptionnelles (VI)				348	
Impôt sur les bénéfices * (VII)				678	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES				3 841	
B - RÉSULTAT FISCAL				3 841	
Réintégrations				678	
Deductions				350	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				4 519	
Déficits				360	
Résultat fiscal après imputation des déficits				4 519	

* Des explications concernant les rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2THO

Capital social de 200 €

Siège social : 2 Rue de la République

89 100 SENS

RCS de SENS N°907 470 009

PROCES VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 Juin à 10 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de **Monsieur OUERGHI Hénì**, président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur OUERGHI Hénì**, président, Associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Monsieur OUERGHI Hénì , propriétaire de :	100 actions
Monsieur AMROU Otman , propriétaire de :	100 actions
Soit un total de	<u>200 actions</u>

Total des parts présentes ou représentées : 200 actions représentant le capital social.

Monsieur OUERGHI Hénì, président, déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président, savoir :

- Le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- Le rapport spécial de la gérance relatif aux conventions intervenues en vertu de l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Rapport de la gérance sur la situation et l'activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Quitus à la gérance ;
- Conventions de l'article L 223-19 du Code de commerce;

Il donne ensuite lecture du rapport de gérance et ouvre les débats.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus à **Monsieur OUERGHI Héli président**, pour sa gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice s'élevant à un **bénéfice de 3 841 euros** décide de l'affecter au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance *approuve les conventions de la nature de celles visées par l'article L 223-19 du Code de commerce. Tout associé ou gérant également partie à l'une des présentes conventions n'ayant pas pris part à celui des votes successifs le concernant et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité, savoir :*

- *La convention n°1 est approuvée par 50 voix sur 100 voix, l'associé concerné n'ayant pas pris part au vote.*
- *La convention n°2 est approuvée par 50 voix sur 100 voix, l'associé concerné n'ayant pas pris part au vote.*

QUATRIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article L 232-22 du Code de commerce, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir à la gérance pour procéder au dépôt obligatoire des comptes annuels auprès du greffe du tribunal de commerce de SENS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

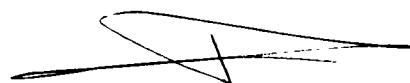
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Fait à SENS, le 30 JUIN 2024

Monsieur OUERGHI Héli

Monsieur AMOUR Othman



2THO

Capital social de 200 €

Siège social : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE

89100 SENS

RCS de SENS N° 907 470 009

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts de notre société, à l'effet de vous demander d'examiner et d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les conventions à cette Assemblée vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la législation ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et renseignements qui pourraient vous paraître opportuns et nous reprendrons ci-après, successivement les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Les états financiers qui vous sont présents ne comportent pas de modification tant au niveau de la présentation que celui des méthodes d'évaluation des comptes sociaux.

SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

L'activité au cours de l'exercice se traduit par un chiffre d'affaires de : 79 412€

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à : 74 894€

Le résultat d'exploitation ressort bénéficiaire de : 4 519€

Après imputation

- de produits financiers pour : 0 €
- de produits exceptionnels pour : 0 €

De charges financières pour..... : 0 €

De charges exceptionnelles pour : 0€

De impôts sur les sociétés..... : 678€

L'exercice se solde par un bénéfice comptable net de : 3 841€

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Art L 232-1 du Code de commerce. Aucun événement à vous signaler.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 3 841 € décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à Nouveau »

Art L 232-6 et 247-1 du Code de commerce

Nous attestons n'avoir pris aucune participation dans d'autres sociétés tant française qu'étrangères.

Art 243 bis du CGI

Nous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

Art 39-4 et 223 quater du CGI

Nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ce rapport et à voter les résolutions proposées à l'Assemblée.

Fait à SENS, le 15 JUIN 2024

Le président
Monsieur OUERGHI Hén



2THO

Capital social de 200 €

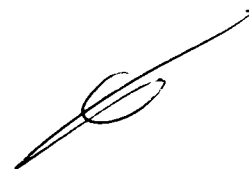
Siège social : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE

89100 SENS

RCS de SENS N°907 470 009

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Chers associés,



En application des dispositions des articles L 223-19 et suivants du Code de commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que *les conventions visées auxdits articles et intervenues au cours de l'exercice entre les associés et notre Société sont les suivantes :*

- **La convention n°1 :** Monsieur AMROU Ohtman a perçu au cours de l'exercice un salaire de 1 344€ Brut donc 1 063€ Net.
- **La convention n°2 :** Monsieur OURGHI Hénì est titulaire d'un compte courant dont le solde est débiteur au 31 Décembre 2023 d'un montant de 25 049 €.

Fait à SENS, le 15 JUIN 2024

Le Président
Monsieur OUERGHI Hénì

